



Commune de Retournac

PROCES-VERBAL Séance du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Jean-Claude ABRIAL, Virginie ALLEMAND, Pierre ASTOR, Thierry BENEVENT, Daniel DI-LITTA, Patricia DURAND, Carole GIGANT, Patricia GOUDARD, Stéphanie GRANOUILLET, Ludovic LHOSTE, Antoine MALEYSSON, Serge MASSON, Anne-Sylvie MIRMAND, , Maryse RIBEYRON, Noah RIGAUD-- LE BOUQUIN, Brigitte ROCHE, Angélique SICARD, David SUC, Elodie SUC, Anne VERNAY, Patrice WAUTHIER.

Absents excusés représentés :

Amélie COCHET représentée par Brigitte ROCHE et Thibaut MOULIN représenté par Thierry BENEVENT

Secrétaire de séance : Noah RIGAUD-- LE BOUQUIN

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	21
Nombre de procurations :	2
Nombre d'absents :	0

ORDRE DU JOUR

1. Appel des présents et désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

3. Administration Générale

- a. Collège Boris VIAN – Convention de mise à disposition d'équipement sportif
- b. Amicale Laïque – Subvention exceptionnelle pour le CNRD (concours national de la résistance et de la déportation)
- c. Désignation d'un référent déontologue
- d. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)
- e. Snack de la piscine

4. Affaires financières

- a. Budget principal : Approbation du CFU 2025 – Affectation du résultat – BP 2026
- b. Budget EAU : Approbation du CFU 2025 – Affectation du résultat – BP 2026
- c. Budget ASSAINISSEMENT : Approbation du CFU 2025 – Affectation du résultat – BP 2026
- d. Budget MSP : Approbation du CFU 2025 – Affectation du résultat – BP 2026
- e. Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2026
- f. Avance financière du budget communal au budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- g. Fixation des durées d'amortissement des biens : Plan comptable M49 et M57
- h. Subventions aux associations 2026
- i. Droit à la formation des élus

5. Affaires foncières

- a. Acquisition de terrains – K 1468 et K 1471 au lieu -dit Le Liard
- b. Défense de la commune dans la 2^{ème} Affaire PONTVIANNE

6. Questions diverses

1. Appel des présents et désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent.

Après en avoir débattu, Madame le Maire propose de passer au vote. Ce procès-verbal est approuvé à 19 voix pour, 2 abstentions (Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON) et 2 contre (Angélique SICARD et Pierre ASTOR).

Monsieur ASTOR souhaite savoir si les délégations données aux adjoints signifient qu'ils gèrent leur domaine de compétence sous la responsabilité du Maire ou seulement en son absence.

Madame le Maire mentionne que c'est seulement en son absence.

3. Affaires générales

a. Collège Boris VIAN – Convention de mise à disposition d'équipement sportif

Madame Brigitte ROCHE présente aux membres du conseil municipal le renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase au collège Boris VIAN.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 16/04/2026.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention avec le collège Boris VIAN.

Monsieur ASTOR regrette ce qu'il a dit en commission à savoir si dans les autres communes, les collèges payaient pour utiliser les gymnases. C'est difficile d'évaluer le coût par élève, de plus, la commune a besoin d'accueillir des élèves dans son collège pour faire vivre ces équipements.

b. Amicale Laïque – Subvention exceptionnelle pour le CNRD (Concours National de la résistance et de la Déportation)

Madame Brigitte ROCHE informe les membres du conseil municipal d'une demande concernant une subvention exceptionnelle pour la participation de 30 collégiens au concours national de la résistance et de la déportation afin de récompenser les élèves qui vont réaliser un travail de mémoire. L'Amicale Laïque de Retournac sollicite pour cette année 2026 une subvention de 300 € pour financer ce prix Marie-Thérèse MONTAGNE.

Le remise des prix aura lieu le 6 mai 2026 à l'Hôtel du département du Puy et sur invitation.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 16/04/2026 qui a proposé d'octroyer une aide exceptionnelle de 300 €.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND ayant sa fille qui participe à ce concours cette année, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale Laïque pour la participation de 30 collégiens au CNRD.

c. Désignation du référent déontologue

Madame Brigitte ROCHE indique aux membres du conseil municipal les critères pour désigner un référent déontologue.

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 23 février 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur André-Frédéric DELAY pour exercer cette mission. Monsieur André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire, ancien magistrat est désigné pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

d. **Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Madame Brigitte ROCHE propose la liste des membres de la CCID aux membres du conseil municipal. Cette commission est composée du Maire, Président de la CCID et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques. Il appartient au conseil municipal de proposer une liste de trente-deux contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et donne son avis sur les modifications d'évaluation et les nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 16/04/2026.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les la liste des personnes appelées à siéger à la CCID :

	Nom Prénom	Adresse
1	BACHELARD François	449, rue Henri Pontvianne - 43130 RETOURNAC
2	VIAL Thierry	34, Rue Jean Baptiste Ribeyron - 43130 RETOURNAC
3	GIBERT Pierre	652, route du Garay de Vèze - 43130 RETOURNAC
4	FURNON Jean	14, Rue des Plantades- 43130 RETOURNAC
5	SANOUILLET Paul	12, route de Vousse - 43130 RETOURNAC
6	DURANTON Marie-Claire	395, chemin de la Garnasse - 43130 RETOURNAC
7	JOLY Jean-Jacques	610, route du Corset – 43130 RETOURNAC
8	CHARITAS Pascale	43, impasse de la Fontaine – 43130 RETOURNAC
9	GANIVET Raoul	24, rue Jean-Baptiste Ribeyron – 43130 RETOURNAC
10	MOULIN Patrick	475, route de Surrel - 43130 RETOURNAC
11	SIMON Alain	3, rue du 18 Juin – 43130 RETOURNAC
12	MALEYSSON Antoine	67, chemin de la Coursive – 43130 RETOURNAC
13	DURAND Patricia	1186, route d'Artites – 43130 RETOURNAC
14	MIALON Marie-Pierre	29, rue de l'Hôtel de Ville – 43130 RETOURNAC
15	CHATARD Jean Pierre	607, rue de la Loire – 43130 RETOURNAC
16	SABATIER André	7, avenue de la Gare 43130 RETOURNAC
17	SAUDAN Marie	1043, route de Charrées – 43130 RETOURNAC
18	BROSSIER Alain	106, impasse de la Valade - 43130 RETOURNAC
19	SIMON Hélène	3, rue du 18 Juin – 43130 RETOURNAC
20	FAVREAU Loïc	936, rue de Vousse – 43130 RETOURNAC
21	PESTRE Christiane	234, chemin des Traverses – 43130 RETOURNAC
22	GONNOT Philippe	19, rue Monument Voge – 43130 RETOURNAC
23	LESUEUR Raymond	34, rue Bertrand de Chabron – 43130 RETOURNAC
24	CHAIZE Tanguy	50, chemin de la Combe – 43130 RETOURNAC
25	ROCHE Christophe	434, rue de la Loire – 43130 RETOURNAC
26	CEREZA Valentine	4, Chemin des Traverses – 43130 RETOURNAC
27	FAU Jean Paul	6, square du 8 mai – 43130 RETOURNAC
28	PEYRARD Christian	35, lotissement Pleins Sucs – 43130 RETOURNAC
29	VERON Pascal	147, impasse du côteau – 43130 RETOURNAC
30	SUC MICHELE	2, rue Lotissmeent des Plantades – 43130 RETOURNAC
31	MERTZ Benjamin	122, chemin du bon pain – 43130 RETOURNAC
32	MAZZOLINI Sylvie	3, rue des Lilas – 43130 RETOURNAC

Pierre ASTOR demande si toutes ces personnes ont accepté de siéger.

Madame le Maire lui répond favorablement.

e. Snack de la piscine – Location gérance

Madame Brigitte ROCHE, expose aux membres du conseil municipal que suite au départ du gérant du snack fin décembre 2025, un appel à candidature a été lancé jusqu'au 18 avril dernier afin de trouver un nouveau gérant pour la prochaine saison estivale.

Pour rappel, les dispositions du contrat gérance sont :

- 🗑 Location du 1^{er} juin au 30 septembre,
- 🗑 Ouverture impérative aux heures et dates de fonctionnement de la piscine municipale du 4 juillet au 28 août de 11H à 20 H et 22 H les jours de nocturne,
- 🗑 Ouverture possible les week-ends en juin et septembre,
- 🗑 Loyer de 3 500 € toutes taxes comprises,
- 🗑 Fourniture de restauration rapide sur place ou à emporter avec interdiction de vente de boissons alcoolisées,
- 🗑 Réalisation d'un état des lieux entrée/sortie avec une liste du matériel mis à disposition par la Commune de Retournac.

Deux candidats étaient en lice, ils ont visité les lieux et ont présenté leur dossier de candidature.

Le lundi 20 avril après-midi, les candidats ont été reçus en mairie et les projets ont été examinés et jugés selon les critères suivants :

- Mémoire technique sur 60 points,
- Les motivations, compétences et références en matière de restauration sur 40 points.

Après analyse et au vu des critères énumérés, les élus ont sélectionné le projet ayant obtenu le plus de points.

Il s'agit de la candidature : Logan DILANI qui dispose d'un Kbis « Fabrication de plats cuisinés à emporter, achat et revente de produits alimentaires sans boisson alcoolisée » et surtout d'une expérience solide et similaire à Aurec Plage.

Le conseil municipal à 22 voix pour et 1 abstention (Pierre ASTOR) autorise le Maire à signer le contrat gérance avec la candidate retenue.

Monsieur MALEYSSON demande des précisions concernant le contrat.

Madame le Maire lui répond que les clauses sont les mêmes que celles délibérées en 2024 soit un contrat de 3 ans avec possibilité de le rompre après chaque saison avec un préavis de 6 mois, et les mêmes modalités financières.

Monsieur Noah RIGAUD - - LE BOUQUIN demande si le gérant du snack est autorisé à fermer un peu plus tard que la piscine qui ferme à 19 H.

Madame le Maire explique que c'est prévu, l'heure de fermeture du snack est à 20 H.

Monsieur ASTOR regrette de ne pas avoir été associé à la décision, ni à l'audition et donc au choix du candidat.

f. Charte d'engagement de respect réciproque – Association culturelle des villages de Retournac

Madame Brigitte ROCHE indique pour information aux membres du conseil de la mise en place d'une charte d'engagement de respect réciproque – Association culturelle des villages de Retournac, dont une copie vous est remise, visant à mieux reconnaître l'importance patrimoniale, matérielle et immatérielle des biens de sections de la commune de Retournac, à prendre en considération leurs caractéristiques propres, et enfin d'engager avec sincérité un dialogue respectueux avec les ayants droits des biens de section.

Madame ROCHE indique aux membres du conseil que ce point est juste présenté à titre d'information, il n'est pas soumis au vote.

4. Affaires financières

a. Approbation du CFU 2025 – Budget principal

Pour rappel, le Compte Financier Unique (CFU) est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il permet la simplification ; la transparence et la lisibilité de l'information financière au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Madame Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du mardi 14 avril 2026.

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 se présentent comme suit :

CFU 2025	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	34 912.80	-	-	574 784.08	34 912.80	574 784.08
Opérations de l'EX	3 296 405.37	2 218 358.55	3 550 940.43	4 569 642.47	6 847 345.80	6 788 001.02
TOTAUX	3 331 318.17	2 218 358.55	3 550 940.43	5 144 426.55	6 882 258.60	7 362 785.10
Résultats clôture	1 112 959.62			1 593 486.12		480 526.50
RAR	450 000.00	450 815.21				815.21
Résultats cumulés	1 112 144.41			1 593 486.12		481 341.71

Le conseil municipal à 18 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON et Pierre ASTOR) déclare le CFU 2025 du budget général de la COMMUNE dressé par l'ordonnateur et par les comptables du Service de Gestion Comptable d'Yssingaux, pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme.

b. Approbation du CFU 2025 – Budget AEP

Considérant que Madame Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du mardi 14 avril 2026.

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		113 771.69 €		5 148.92 €	0.00 €	118 920.61 €
Opérations de l'exercice	148 256.90 €	65 281.00 €	155 106.46 €	154 802.79 €	303 363.36 €	220 083.79 €
TOTAUX	148 256.90 €	179 052.69 €	155 106.46 €	159 951.71 €	303 363.36 €	339 004.40 €
Résultats de clôture		30 795.79 €		4 845.25 €		35 641.04 €

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON et Pierre ASTOR) déclare le CFU 2025 du budget Annexe AEP dressé par l'ordonnateur et par les comptables du Service de Gestion Comptable d'Yssingaux, pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme.

c. Approbation du CFU 2025 – Budget ASSAINISSEMENT

Considérant que Madame Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du mardi 14 avril 2026.

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		371 174.46 €		293 880.95 €	0.00 €	665 055.41 €
Opérations de l'exercice	147 402.52 €	91 240.56 €	83 666.58 €	109 367.44 €	231 069.10 €	200 608.00 €
TOTAUX	147 402.52 €	462 415.02 €	83 666.58 €	403 248.39 €	231 069.10 €	865 663.41 €
Résultats de clôture		315 012.50 €		319 581.81 €		634 594.31 €

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON et Pierre ASTOR) déclare le CFU 2025 du budget Annexe ASSAINISSEMENT dressé par l'ordonnateur et par les comptables du Service de Gestion Comptable d'Yssingaux, pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme.

d. Approbation du CFU 2025 – Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Considérant que Madame Brigitte ROCHE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	328 537.30 €			0.00 €	328 537.30 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	29 626.05 €	19 528.21 €	33 642.76 €	67 352.13 €	63 268.81 €	86 880.34 €
TOTAUX	358 163.35 €	19 528.21 €	33 642.76 €	67 352.13 €	391 806.11 €	86 880.34 €
Résultats de clôture	338 635.14 €			33 709.37 €	304 925.77 €	

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 3 contre (Angélique SICARD, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON) et 1 abstention (Pierre ASTOR), déclare le CFU 2025 du Budget Annexe MSP dressé par l'ordonnateur et par les comptables du Service de Gestion Comptable d'Yssingaux, pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme.

e. Approbation de l'affectation du résultat - Budget principal

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal l'affectation des résultats du budget général de la Commune à affecter au Budget Primitif 2026 suivant les résultats du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 se présentent comme suit :

CFU 2025	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1	34 912.80	-	-	574 784.08	34 912.80	574 784.08
Opérations de l'EX	3 296 405.37	2 218 358.55	3 550 940.43	4 569 642.47	6 847 345.80	6 788 001.02
TOTAUX	3 331 318.17	2 218 358.55	3 550 940.43	5 144 426.55	6 882 258.60	7 362 785.10
Résultats clôture	1 112 959.62			1 593 486.12		480 526.50
RAR	450 000.00	450 815.21				815.21
Résultats cumulés	1 112 144.41			1 593 486.12		481 341.71

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en considérant l'excédent de fonctionnement de 1 593 486.12 € décide :

➤ D'affecter la somme de 1 593 486.12 € au compte R 002-Excédent de fonctionnement reporté

Considérant le déficit d'investissement de 481 341.71 €, décide :

➤ D'affecter la somme de 1 112 959.62 € au compte 001-Déficit d'investissement reporté

f. Approbation de l'affectation du résultat - – Budget AEP

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal l'affectation des résultats du budget AEP à affecter au Budget Primitif 2026 suivant les résultats du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		113 771.69 €		5 148.92 €	0.00 €	118 920.61 €
Opérations de l'exercice	148 256.90 €	65 281.00 €	155 106.46 €	154 802.79 €	303 363.36 €	220 083.79 €
TOTAUX	148 256.90 €	179 052.69 €	155 106.46 €	159 951.71 €	303 363.36 €	339 004.40 €
Résultats de clôture		30 795.79 €		4 845.25 €		35 641.04 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, en considérant l'excédent de fonctionnement de 30 795.79 € décide :

- D'affecter la somme de 4 845.25 € au compte R 002-Excédent de fonctionnement reporté

Considérant l'excédent d'investissement de 30 795.79 €, décide :

- D'affecter la somme de 30 795.79 € au compte R 001- Excédent d'investissement reporté

g. Approbation de l'affectation du résultat - – Budget ASSAINISSEMENT

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au Conseil municipal l'affectation des résultats du budget ASSAINISSEMENT à affecter au Budget Primitif 2026 suivant les résultats du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		371 174.46 €		293 880.95 €	0.00 €	665 055.41 €
Opérations de l'exercice	147 402.52 €	91 240.56 €	83 666.58 €	109 367.44 €	231 069.10 €	200 608.00 €
TOTAUX	147 402.52 €	462 415.02 €	83 666.58 €	403 248.39 €	231 069.10 €	865 663.41 €
Résultats de clôture		315 012.50 €		319 581.81 €		634 594.31 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en considérant l'excédent de fonctionnement de 319 581.81€ décide :

- D'affecter la somme de 319 571.81 € au compte R 002-Excédent de fonctionnement reporté

Considérant l'excédent d'investissement de 315 012.50 €, décide :

- D'affecter la somme de 315 012.50 € au compte R 001- Excédent d'investissement reporté

h. Approbation de l'affectation du résultat - – Budget MSP

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal l'affectation des résultats du budget MSP à affecter au Budget Primitif 2026 suivant les résultats du CFU 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Les résultats budgétaires et résultats d'exécution des budgets pour l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	328 537.30 €			0.00 €	328 537.30 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	29 626.05 €	19 528.21 €	33 642.76 €	67 352.13 €	63 268.81 €	86 880.34 €
TOTAUX	358 163.35 €	19 528.21 €	33 642.76 €	67 352.13 €	391 806.11 €	86 880.34 €
Résultats de clôture	338 635.14 €			33 709.37 €	304 925.77 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, en considérant l'excédent de fonctionnement de 33 709.37 € décide :

- D'affecter la somme de 33 709.37 € au compte R 1068 en investissement

Considérant l'excédent d'investissement de 338 635.14 € décide :

- D'affecter la somme de 338 635.14 € au compte D 001- Déficit d'investissement reporté

i. Approbation du BP 2026 - Budget principal

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de la Commune, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON et Pierre ASTOR) : approuve le Budget Primitif 2026 de la Commune, par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 5 802 500.00 €
- Recettes : 5 802 500.00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 4 511 500.00 €
- Recettes : 4 511 500.00 €

Madame Anne-Sylvie MIRMAND mentionne aux membres du conseil municipal, l'ajout de 2 annexes au BP 2026 de la commune, dont une concernant le tableau des effectifs tel que voté précédemment et l'état de la dette. Le tableau des effectifs sera joint au présent PV.

j. Approbation du BP 2026 - Budget AEP

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif AEP, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON et Pierre ASTOR) : approuve le Budget Primitif 2026 AEP, par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 173 500.00 €
- Recettes : 173 500.00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 141 300.00 €
- Recettes : 141 300.00 €

k. Approbation du BP 2026 - Budget ASSAINISSEMENT

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif ASSAINISSEMENT, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 4 contre (Angélique SICARD, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON et Pierre ASTOR) approuve le Budget Primitif 2026 de la Commune, par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 429 000.00 €
- Recettes : 429 000.00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 652 000.00 €
- Recettes : 652 000.00 €

l. Approbation du BP 2026 - Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif MSP, projet tenant compte de l'affectation des résultats.

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 3 contre (Angélique SICARD, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON) et 1 abstention (Pierre ASTOR) approuve le Budget Primitif 2026 de la Commune, par chapitre pour les deux sections en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 66 000.00 €
- Recettes : 66 000.00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 395 635.00 €
- Recettes : 395 635.00 €

m. Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2026

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, présente au conseil municipal l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2026.

Il est proposé un maintien des taux d'imposition à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 52.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 107.36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale en 2026 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 52.58 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 107.36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.56 %

n. Avance financière du budget principal au budget annexe de la MSP

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, propose au conseil municipal d'inscrire une avance financière. Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » et de respecter la couverture du remboursement du capital des annuités d'emprunt par les ressources propres d'investissement, il convient de prévoir une avance de trésorerie d'un montant de 345 925.63 € du budget général.

Le versement de cette avance de 345 925.63 € sera imputé tel que suit :

- ❖ Budget général Commune : dépense réelle d'investissement au chapitre 27 article 276351,
- ❖ Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire : recette réelle d'investissement au chapitre 27 article 2745.

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du 21 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour et 2 contre (Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON) et 2 abstentions (Angélique SICARD, Pierre ASTOR) approuve le versement de cette avance financière du budget principal au budget annexe de la MSP, comme indiqué ci-dessus.

o. Subventions aux associations 2026

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe au Maire, propose au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et sociales pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable des commissions « Finances & Urbanisme » et « Vie associative » du 14 avril 2026.

Madame Stéphanie GRANOUILLET et Monsieur Patrice WAUTHIER ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans des associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et sociales pour un montant de 14 865 € pour l'année 2026 réparties de la manière suivante :

Nom Association	Montant alloué en 2026
ACCA	150.00 €
ASS Pêche du Val d'Ance (AAPPMA)	500.00 €
ALTI'NAC ESCALADE	500.00 €
AMICALE LAIQUE	800.00 €
ASS SPORTIVE DU COLLEGE	550.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 100.00 €
APE CHARREES	450.00 €
APE THEODORE MONOD	750.00 €
AVENTURE RETOURNAC	500.00 €
ASPIR	400.00 €
CHORALE CLE DE SOL	200.00 €
CINE FILATURE	800.00 €
CLUB DU NOUVEL AGE	450.00 €
FNACA	200.00 €
HARMONIE LES CARIOCAS	1 500.00 €
JUDO CLUB	300.00 €
LES AMIS d'ARTIAS	650.00 €
OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC	2 400.00 €
RETOURN'ARC CLUB	150.00 €
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE	155.00 €
TENNIS DE TABLE	360.00 €
TOTAL	14 865.00 €

Monsieur ASTOR demande si les associations subventionnées sont en conformité de leurs déclarations et cotisations obligatoires auprès de l'URSSAF et tout autre organisme notamment pour leurs collaborateurs bénévoles. C'est une formalité importante et substantielle en cas d'accident.

Madame MIRMAND lui indique que les comptes produits sur la demande de subvention sont certifiés par leur commissaire aux comptes.

Madame le Maire s'étonne de cette question qui n'avait jamais été évoquée auparavant, même sous le mandat de Pierre ASTOR.

p. Durée d'amortissement des biens : Plan comptable M49 – Budgets annexes AEP et Assainissement
Madame Anne-Sylvie MIRMAND explique aux membres du conseil municipal la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature comptable M49, relative aux services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC).

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du mardi 14 avril 2026.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau suivant :

LIBELLE	DUREE CONSEILLEE
20X Immobilisations incorporelles	30
21X Immobilisations corporelles	30
22X Immobilisations reçues en affectation	30

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement issues de la nomenclature M49 pour les budgets « Eau » et « Assainissement » à la règle d'amortissement au prorata temporis comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le seuil unitaire est fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur, il est proposé de le fixer à 500 € HT, la délibération n° 2026-015 du 27/02/2026 sera annulée et remplacée et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'application de la présente délibération.

q. Durée d'amortissement des biens : Plan comptable M57 – Budget général

Madame Anne-Sylvie MIRMAND explique aux membres du conseil municipal que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 30 ans pour les financements de biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépense, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau suivant :

LIBELLE	DUREE CONSEILLEE
204xx1 Subv. d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	15
204xx2 Subv. d'équipement - Bâtiments et installations	20
2157x à 2158 - Matériel et outillage de voirie	20
2182x - Matériel de transport	20
2188 - Autres immobilisations corporelles	10

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité soit la date d'émission du mandat.

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du mardi 14 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement issues de la nomenclature M57 pour le budget principal à la règle d'amortissement au prorata temporis comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le seuil unitaire est fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur, il est proposé de le fixer à 500 € HT, la délibération n° 2026-014 du 27/02/2026 sera annulée et remplacée et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'application de la présente délibération.

r. Droit de formation des élus

Madame Anne-Sylvie MIRMAND rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Ces dépenses ne peuvent excéder 20 % du même montant. Il est à noter que les dépenses non consommées au titre de l'exercice seront reportées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- ▶ Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- ▶ Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- ▶ La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune pour un montant de 2.34 % soit un montant de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du mardi 14 avril 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce droit de formation aux élus, décide d'inscrire dépense correspondante sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune pour un montant de 2.34 % soit un montant de 2 000 €.

5. Affaires foncières

a. Acquisition des terrains K 1468 et K 1471 au lieu-dit Le Liard

Madame Anne-Sylvie MIRMAND rappelle la demande présentée par Monsieur et Madame CHAIZE Bernard, propriétaires au lieu-dit « Le Liard » qui souhaitent régulariser par une cession à titre gratuit l'occupation par la Commune de surfaces de terrain leur appartenant et qui déterminent l'emprise de la Route du Corset.

Vu l'avis favorable de la commission Finances & Urbanisme du mardi 14 avril 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'achat à l'euro symbolique des parcelles K 1468 et K 1471, d'une superficie de 547 m² appartenant à Monsieur et Madame CHAIZE Bernard et de confier la rédaction de l'acte à Maître ROYET. Il autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au transfert de propriété et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. En cas d'empêchement le jour de la signature de l'acte notarié, Madame le Maire sera représentée par la première adjointe dans cette affaire ou par une personne à qui elle donnera un pouvoir pour la représenter.

b. Défense de la commune dans l'Affaire PONTVIANNE – URBANISME demande d'annulation de la décision du 26/09/2025

Suite à la 1^{ère} affaire PONTVIANNE relative au glissement du talus survenu en 2016, une déclaration préalable de travaux a été faite sous le n° DP 43 162 25 0000 38 du 18/04/2025.

Un deuxième recours est en cours concernant cette demande d'urbanisme annulant la décision du 26-09-2025.

Madame MIRMAND propose aux membres du conseil municipal de saisir Maître GAUCHER, avocat à Saint Etienne qui suit déjà la 1^{ère} affaire PONTVIANNE contre Commune de Retournac suite au glissement de talus survenu en 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à saisir Maître GAUCHER pour représenter la commune pour sa mission de conseil, de représentation et de défense dans cette nouvelle affaire PONTVIANNE contre la Commune de Retournac – URBA – Demande d'annulation de la décision du 26/09/2025 et l'autorise à signer la convention d'honoraires et tout document afférent.

6. Affaires diverses

Madame le Maire évoque un courrier de la DRAC validant le Projet Scientifique et Culturel du Musée, voté en 2025. Monsieur ASTOR demande si l'on ne pourrait pas envisager l'intégration du Musée de la dentelle dans le patrimoine de l'UNESCO.

Madame MIRMAND indique que c'est une démarche conséquente et très lourde qui concerne des musées plus importants que le nôtre.

Le secrétaire de séance,


Noah RIGAUD - - LE BOUQUIN



La séance est levée à 21H34

Le Maire,

Patricia GOUDARD